



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 60284

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le projet de directive Bolkestein qui vise à supprimer les obstacles à la libre concurrence au sein de l'Union européenne dans le domaine des services. Plusieurs pays de l'Union européenne, dont la France, ont exprimé leurs inquiétudes, notamment en ce que ce texte énonce « le principe du pays d'origine », ce qui leur fait craindre un dumping social et juridique de la part des pays d'Europe de l'Est. Malgré ces réticences, il semble qu'implicitement, le principe de libéralisation des services en Europe soit acquis ; resterait à revoir les modalités de mise en oeuvre afin de préserver les valeurs sociales qui sont les nôtres, ce qui implique une harmonisation des législations en vigueur dans les États membres. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend appréhender l'harmonisation et la coordination des réglementations européennes afin que cette directive Bolkestein n'aboutisse pas à une régression des normes sociales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre chargée des affaires européennes sur la façon dont le Gouvernement appréhende l'harmonisation et la coordination des réglementations européennes afin que la directive services n'aboutisse pas à une régression des normes sociales. Les conclusions dans lesquelles le Conseil européen des 22-23 mars a considéré que la rédaction actuelle de la proposition ne répondait pas pleinement aux exigences des États membres, en particulier celle de préserver le modèle social européen, doivent être suivies d'effet. À l'issue du vote en première lecture au Parlement européen, la Commission devra réécrire son texte en profondeur. Le réexamen complet du texte doit aller dans trois directions principales : restreindre le champ d'application du texte, notamment par l'exclusion des services publics et certains secteurs particulièrement affectés ; inscrire explicitement dans le texte la primauté des textes communautaires sectoriels (par exemple, les textes relatifs aux qualifications professionnelles ou au détachement des travailleurs) sur la directive-cadre ; faire de l'harmonisation le principe de base d'une démarche d'ouverture des services.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60284

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2589

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3709